



## Compte-rendu de la séance du 12 mars 2021

Étaient présents : Bernard AEBERHARD, Michel AGRINIER, Philippe BOUTELLIER, François GEULJANS, Hugo GHISLAIN, Daniel GIOVANNACCI, Claude GRELLIER Evodie HERAIL, Jonathan MEYNADIER.

Était absent : Maryse GARIT procuration à Jonathan MEYNADIER.

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Foyer Rural.

Claude GRELLIER est désigné secrétaire de séance.

► M le Maire propose un ajout à l'ordre du jour, : « *Délibération sur le transfert des résultats des budgets annexes eau et assainissement à la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes* » il est acceptée à l'unanimité.

► Le procès-verbal du 12 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

► Vote des Comptes de Gestion 2020

→ **Vote du Compte de gestion 2020 - Rousses**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de GIOVANNACCI Daniel, à l'unanimité, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire et sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 déclare que le Compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

→ **Vote du Compte de gestion 2020 - Via Ferrata de Rousses**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de GIOVANNACCI Daniel, à l'unanimité, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire et sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 déclare que le Compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

→ **Vote du Compte de gestion 2020 –Transport Tapoul**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de GIOVANNACCI Daniel, à l'unanimité, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire et sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 déclare que le Compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

► Vote des Comptes Administratifs 2020

→ **Vote du Compte administratif 2020 - Rousses**

Le Conseil présidé par MEYNADIER Jonathan délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par GIOVANNACCI Daniel vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		48 660.06				48 660.06
Opérations exercice	96 434.93	99 662.55	119 726.09	165 764.08	216 161.02	265 426.63
<b>Total</b>	96 434.93	148 322.61	119 726.09	165 764.08	216 161.02	314 086.69
Résultat de clôture		51 887.68		46 037.99		97 925.67
Restes à réaliser	31 484.58	28 142.64			31 484.58	28 142.64
<b>Total cumulé</b>	31 484.58	80 030.32		46 037.99	31 484.58	126 068.31
<b>Résultat définitif</b>		48 545.74		46 037.99		94 583.73

### → Vote du Compte administratif 2020 – Via ferrata de Rousses

Le Conseil présidé par MEYNADIER Jonathan délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par GIOVANNACCI Daniel vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	66.25			2 150.00	66.25	2 150.00
Opérations exercice	3 656.79	4 286.73	15 122.92	17 166.00	18 779.71	21 452.73
<b>Total</b>	3 723.04	4 286.73	15 122.92	19 316.00	18 845.96	23 602.73
Résultat de clôture		563.69		4 193.08		4 756.77
Restes à réaliser	1 500.00				1 500.00	
<b>Total cumulé</b>	1 500.00	563.69		4 193.08	1 500.00	4 756.77
<b>Résultat définitif</b>	963.31			4 193.08		3 256.77

### → Vote du Compte administratif 2020 – Transport Tapoul

Le Conseil présidé par MEYNADIER Jonathan délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par GIOVANNACCI Daniel vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		4 278.93		570.57		4 849.50
Opérations exercice	5 705.71	4 545.98	26 407.52	28 452.08	32 113.23	32 998.06
<b>Total</b>	5 705.71	8 824.91	26 407.52	29 022.85	32 113.23	37 847.56
Résultat de clôture		3 119.20		2 615.13		5 734.33
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>		3 119.20		2 615.13		5 734.33
<b>Résultat définitif</b>		3 119.20		2 615.13		5 734.33

### ► Régies de recettes de la commune de Rousses :

→ *Délibération - Acte modificatif de la régie de recettes : location d'équipements individuels pour la pratique de la Via ferrata sur le commune de Rousses*

Cette modification a pour objectif d'adapter la régie de recettes de la Via ferrata aux décisions

imposées par la DDFIP (en particulier, plus de dépôt direct d'espèces directement au guichet des Trésoreries) qui conduisent à :

- Introduire les cartes bancaires comme nouveau mode de recouvrement des recettes encaissées.
- L'ouverture d'un compte de dépôt de fonds auprès de la DDFIP de la Lozère,
- Fixer un montant maximum d'encaisse

Le Conseil a adopté à l'unanimité les modifications proposées.

→ Délibération – Modification des tarifs pour la location d'équipements individuels pour la pratique de la Via ferrata sur la commune de Rousses

Au regard des modifications de régie arrêtées ci-dessus et de la demande des pratiquants de l'ajout de mitaines dans la location d'équipement complet, le Conseil municipal à l'unanimité a approuvé la nouvelle grille tarifaire qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2021 :

- Equipement complet : prix unitaire 15 €
- Casque : prix unitaire 5 €
- Harnais d'escalade réglable + longe Y avec absorbeur d'énergie + mousquetons + poulie double pour tyrolienne : prix unitaire 12 €
- Poulie double pour tyrolienne : prix unitaire 5 €
- Paire de gants mitaines : prix unitaire 2 €

Remplacement d'équipement perdu ou détérioré :

- Longe Y avec absorbeur d'énergie : 75 €
- Paire de gants mitaines : 16 €

→ Délibération - Acte modificatif de la régie de recettes du Transport Tapoul

Cette modification a pour objectif d'adapter la régie de recettes du Transport Tapoul aux décisions imposées par la DDFIP (en particulier, plus de dépôt direct d'espèces directement au guichet des Trésoreries) qui conduisent à :

- Introduire les cartes bancaires comme nouveau mode de recouvrement des recettes encaissées.
- L'ouverture d'un compte de dépôt de fonds auprès de la DDFIP de la Lozère,
- Fixer un montant maximum d'encaisse

Le Conseil a adopté à l'unanimité les modifications proposées.

→ Délibération – Modification des tarifs de la régie de recettes du transport Tapoul

Au regard des modifications de régie arrêtées ci-dessus et de la nécessité de continuer à fournir un masque à chaque client transporté dans la navette durant les mois de juillet et août, le Conseil municipal à l'unanimité a approuvé la nouvelle grille tarifaire qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2021 :

- Trajet aller-retour avec ticket encaissé sur place : prix unitaire 4 €
- Trajet aller-retour avec facturation mensuelle adressée aux professionnels : prix unitaire 3,50 €
- Gratuité du trajet aller-retour pour le moniteur d'un groupe

► Délibération positionnement concernant la compétence mobilités en regard des dispositions de la loi LOM :

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 introduit l'exercice effectif de la compétence « organisation de la mobilité » et dans son article 8 notamment précise que les communautés de communes qui ne sont pas compétentes en matière d'organisation de la mobilité, peuvent solliciter ce transfert par délibération jusqu'au 31 mars 2021. Le Conseil communautaire s'étant positionné, il lui faut recueillir l'accord des 2/3 au moins des Conseils municipaux avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Le Conseil accepte ce transfert à la Région Occitanie, mais réaffirme qu'il doit être fait dans le maintien des services existants (transport à la demande et transports des élèves), mais aussi que de nouveaux services puissent être proposés comme le développement de la ligne régulière entre Florac et Mende ou Alès, mais aussi des navettes estivales ou tout type de service prompt à favoriser les mobilités,

► Délibération : Approbation du procès-verbal de mise à disposition des actifs et passifs à la Communauté de communes suite au transfert de la compétence eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Suite au transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté de commune, les communes doivent mettre à disposition de l'EPCI les biens mobiliers, immobiliers et matériels nécessaires, et que pour ce faire, la signature de procès-verbaux de mise à disposition est obligatoire. Pour définir le détail des actifs et passifs mis à disposition une rencontre a eu lieu entre la Communauté de communes et la Mairie de Rousses en fin d'année 2020.

La Com Com prend les locaux et matériels dans l'état où ils le trouvera à l'entrée en jouissance, elle possède sur les bâtiments tous pouvoirs de gestion, elle assume la responsabilité pécuniaire des dommages causés, elle se substitue à la commune dans l'exécution des contrats en cours, enfin cette mise à disposition a lieu à titre gratuit.

Le Conseil approuve le contenu du procès-verbal à l'unanimité.

► Délibération : Transfert des résultats des budgets annexes à la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes

Ayant entendu l'exposé du dossier par le Maire qui avait représenté la commune lors de la réunion de travail réunissant la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes et les communes de Cassagnas, Cans et Cévennes, Barre des Cévennes, Ispagnac, Rousses, Vébron et Meyrueis concernant le principe de transfert des seuls résultats d'investissements des budgets annexes à la Communauté de communes.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'accord de principe défini lors de la réunion du 11 mars 2021, en décidant de transférer à la Communauté de communes la somme de 0.00 € en section de fonctionnement et 3 976.00 € en section financement. Le Conseil décide de conserver sur son budget principal la somme de - 552,38 € en section fonctionnement et 0.00 € en section d'investissement, les sommes correspondantes seront inscrites au budget primitif 2021 de la commune.

► Délibération : Avenant à la convention de mise à disposition du personnel communal à la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes :

Au terme de l'année 2020, un état récapitulatif du temps réellement passé à l'exercice des missions relatives à l'eau et l'assainissement a été établi pour l'agent communal de Rousses. Au vu de cet état il convient de modifier le taux de mise à disposition par un avenant à la convention initiale.

Le Conseil décide de modifier le taux de mise à disposition en le ramenant à 15 % à compter du 1er janvier 2021.

► Information sur le transfert des compétences urbanisme à l'intercommunalité (loi ALUR) :

L'Assemblée nationale a adopté le 9 février 2021 le projet de loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire et modifiant notamment le délai de transfert automatique des PLU aux intercommunalités se trouve fixée du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 juin 2021 ; Les délibérations prises entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et la date de promulgation de la loi restent donc valides.

Notre Conseil ayant délibéré le 7 novembre 2020, nous n'aurons pas à redélibérer, notre opposition au transfert des compétences en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, restant valide.

► Administration des bâtiments communaux :

Dans l'administration des bâtiments communaux, le Conseil distingue 2 catégories :

→ Les bâtiments communaux loués : tels que l'appartement situé dans le bâtiment communal et demain l'ancienne école pour lesquels la mairie doit les équiper de compteurs (eau, électricité) et boîtiers de connexion (téléphone, fibre). Le locataire devant s'acquitter auprès des différents fournisseurs des abonnements et des consommations.

→ Les bâtiments communaux à usage communal : tels que la mairie, le garage municipal, le foyer, la salle hors sac et la bibliothèque pour lesquels la mairie doit les équiper de compteurs (eau, électricité) et boîtiers de connexion (téléphone, fibre) et prendre en charge les factures des fournisseurs pour les abonnements et les consommations.

La nouvelle définition de l'administration nécessite en premier lieu d'une information circonstanciée et précise auprès du Foyer Rural. En particulier le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2021 des factures de consommation d'eau à la commune. La modification de destinataire au 1<sup>er</sup> avril 2021 des relevés d'électricité qui dorénavant seront honorés par la commune. Pour dédommager le foyer du premier trimestre 2021, il lui sera versé une subvention de 100 € après le vote du budget.

Concernant les équipements du foyer qui bénéficient certes aux membres du Foyer mais aussi aux associations de la commune, et aux habitants, ils seront effectués par la Mairie.

#### ► Proposition de mise en place d'un service de bibliobus par la Médiathèque Départementale de la Lozère

La Médiathèque Départementale de la Lozère nous a contacté pour savoir si nous étions intéressés par un service totalement gratuit et de proximité pour amener des livres. Avant d'aller plus loin dans la démarche, le Conseil a décidé dans un premier temps de sonder les habitants par l'intermédiaire d'Hello Rousses pour connaître ceux qui seraient intéressés par le passage du bibliobus. Nous avons estimé qu'un échantillon de 7 à 8 habitants ayant répondu favorablement serait suffisant pour entrer en contact avec la bibliothécaire et mettre en place ce service.

#### ► Point sur l'organisation et le planning des emplois de goudronnage 2021

Les communes d'Ispagnac, Florac Trois Rivières, Barre des Cévennes, Cans & Cévennes, Vébron et Rousses ont décidé de se regrouper pour acheter le matériel nécessaire aux emplois de goudronnage de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes suite à la décision de la Com Com de ne pas retenir la voirie comme compétence intercommunale.

La campagne 2021 sur le secteur Cans & Cévennes, Vébron et Rousses commencera le 3 mai jusqu'au 4 juin 2021. Nous avons réservé pour Rousses 3 jours de goudronnage 5 employés communaux viendront épauler Marc HERAIL pour réaliser le planning de remise en état des voies communales. Bien entendu, Marc prêtera à son tour son concours aux autres communes

#### ► Questions diverses :

- Fibre optique : Dans le cadre de la construction de notre réseau de fibre optique, le Syndicat Mixte Lozère Numérique nous adressé une demande de création de liaison aérienne dans le secteur des Ablatats (à partir de l'intersection avec la voie de Montcamp jusqu'aux Ablatats). Aucune infrastructure existante n'étant réutilisable à ce jour, la pose de 10 poteaux est nécessaire. Nous avons répondu favorablement, car, il n'était pas envisageable de priver l'accès à la fibre pour une partie des habitants.

- Fibre optique (2) : Lecture a été faite de la copie du courrier adressé par le Directeur général d'All Fibre, « la fibre pour tous » à Madame la Présidente du Conseil Numérique de la Lozère. Dans ce courrier, il est précisé que le déploiement de la fibre est effectué en priorité à partir des réseaux aériens ou sous terrain existants, seule la construction aérienne est utilisée pour desservir des points de branchements isolés de quelques habitats (confer ci-dessus) ; Concernant la commercialisation du réseau raccordements, pannes), il réitère que la relation ne concerne que l'abonné et le fournisseur d'accès internet, à l'exclusion de tout autre intervenant.

- Courrier de Me CAILLAT/MEYNADIER : Après lecture, le constat a été fait que l'objet de la demande a disparu.

- Mise à disposition du broyeur du SICTOM : Les 26 et 27 avril, le SICTOM mettra son broyeur à la disposition de la commune et de ses habitants. Comme l'an dernier, l'opération broyage des végétaux se déroulera sur le serre, il vous suffira d'amener vos végétaux avant l'opération de broyage ou le jour même. Il sera possible de récupérer du broyat pour protéger vos plantations, pour ce faire porter des sacs ou récipients.

- Courrier de Me et M SPANO nous a allons respecter la procédure de classement et vérifier dans un premier temps que rien ne s'y oppose.

- Courrier de M J P EYMERY : Le Conseil a pris acte de l'intention de M EYMERY.
- Prochaine réunion : le 16 mars 2021 le Conseil d'Ecole de Vébron
- Prochaine réunion du Conseil Municipal prévu pour le vendredi 9 avril 2021 au Foyer Rural de Rousses. Le jour et l'heure sont susceptibles d'évoluer en fonction des dispositions sanitaires en vigueur à cette date.

*Plus rien n'étant à l'ordre du jour.*

*La séance est levée à vingt-trois heures et cinq minutes.*